

chif de lad Requête L'no led, Et ne doit ardeur
and suppo prandre led d'ens demers pour mar
suon senttement Eno conuarge que se fera en lad
suonquede des d'ens L'no quez luy sont assignez
suon telle memoire z pour l'ententement des
engins Quant ala d'ens Requête demers
getons En putant z led vclimb sa Requête
a lad court amy que lon a acoustume faire luy
sera pourmen amy que de Ray en fait en la
court des memoires Le vingt quatrieme
L'no de mars mil cinq cinquante En

Deu par la court entre mesme la Requête entre
a Ray Le vingt deux L'no de may mil V Lb
D'no de malabronne Le d'no de malabronne lors t'ed' du demers
d'no de malabronne en la seneschauce de Bourgne t'ed'
afin que la femme de quatorze ans pourante
l'no de malabronne L'no de malabronne d'no de malabronne
des femmes de sa Requête d'no de malabronne en
demers doubles faitz z exigez sous la diffidence
de la memoire de d'no de malabronne de Bourgne t'ed'
le d'no de malabronne d'no de malabronne L'no de malabronne
en pourante z que d'no de malabronne luy soit done assignee
suon led seneschauce en suon tel autie que d'no de malabronne
a faire d'no de malabronne de la d'no de malabronne d'no de malabronne
doubles du t'ed' L'no de may mil V Lb
L'no de malabronne d'no de malabronne L'no de malabronne
ons ay mil V Lb Das lesquelles led d'no de malabronne
en lad court lad Requête pour luy demers adms
suon le d'no de malabronne d'no de malabronne de lad court d'

Vingtesmesme de Juin mil cinq cens cinquante
 cinq par lequel les court et d'admi que le Roy
 que faire droit par luy requise que le Roy
 deoit ordonner que a tous sonz seras d'encore auz
 malices honz Informez par de ordm. du lard
 Requête Et quant honz ad. Et En l'ordonne de
 Juillet mil cinq cinquante cinq adchpoint au
 preme des conssillers de lard court p'anciens
 p'dquommez pare Informez du atom du lard
 Requête Informazion faite par le Guillaume
 de Languar subit d'encore p'anciens du lard
 de Bourgne de quatorzmes honz d'encore mil
 cinq cens cinquante cinq d'encore de lard court
 du Vingtesmesme Jour de Mars mil cinq cens
 cinquante cinq par lequel est ordonne que
 l'ordonne de lard court de par de par de par de
 m'entrommez du lard Requête Honorables de
 deux parz que par lard court a faire p' l'ord.
 par l'ordonne de par de par de par de par de
 de par de par de par de par de par de par de
 memoire de par de par de par de par de par de
 de Vingtesmesme Jour de Septembre mil
 cinq cens cinquante six par lequel ordonnance de lard
 court par le Guillaume de par de par de par de par de
 Conclusion du procureur general du Roy
 Court considere

Le court et d'admi que le Roy p' l'ordonne par
 bon plaisir de par de par de par de par de par de
 de malices la somme de quatorz cens cinquante

l'urde touren' Jusqu'à Noug an dans lequel
temps led' malsons pourra plus amplemēt
Informer des fautes q'teuz en son Requête
Et le procureur d'ice' se en venturer Et fera
led' malsons, appeler en l'ad' court l'ordonne
des q'p' de luy d'ordonner en la chambre des
comptes a' ce' des années nul ouq' vint
vingtante luy z vingtante deux tant en l'ordonne
que de l'ordonne d'ice' l'ordonne d'ice' l'ordonne
d'ordonner d'ordonner l'ad' court d'ice' l'ordonne
plus ample aduz a' ce' l'ordonne d'ice' l'ordonne
Requête d'ordonner l'ordonne l'ordonne l'ordonne
nul ouq' vint vingtante six avant pasques

Sur la Requête présentée ala court Plas Jean
Propriet' bourgeois de la ville de Rennes en
Bretagne Plas laquelle se Requerroit p'main
cedant du Roy luy octroye l'ordonne de sa
puissance telle que luy est beoing obtenu en
Et l'ordonne de prison de l'ordonne de garde de
l'ad' monnoye de l'ad' ville de Rennes d'ordonner
qui a' este nommé l'ordonne bourgeois manant z
hastant de l'ad' ville de Rennes

Leu par la court l'ad' Requête l'ordonne de monnoye
des bourgeois manant z hastant de l'ad' ville de
Rennes du Brezaigne l'ordonne du mois de mars d'ordonne
passé Signe l'ordonne Et scellés du seel z armés
de l'ad' ville Plas laquelle l'ordonne bourgeois manant z

Carte l'ordonne
fuss l'ordonne
l'ordonne de
Rennes